

**Dossier d'Enregistrement  
Au titre des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement  
LES AGEUX (60)**

**Mémoire en réponse  
Courrier du 6 février 2018**

**Concernant la recevabilité d'une demande d'enregistrement au  
titre des Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement**

Faisant suite au dossier déposé le 27 septembre 2017 à la DDT,  
transmis à l'unité départementale de l'Oise le 4 octobre 2017  
et complété le 23 janvier 2018



**Mars 2018**

## -I- Introduction

Ce mémoire fait suite au courrier 6 février 2018, imposant à la société Poisson Terrassement des compléments d'informations faisant suite au dossier de demande d'enregistrement déposé à l'Unité Départementale de Territoires complété le 23 janvier 2018.

## -II- Compléments d'information

### Éléments manquants dans le dossier

**Article 17 :** *L'article stipule que les poteaux incendie doivent être capable de fournir un débit minimal de 60 m<sup>3</sup> /h pendant une durée d'au moins 2 heures.*

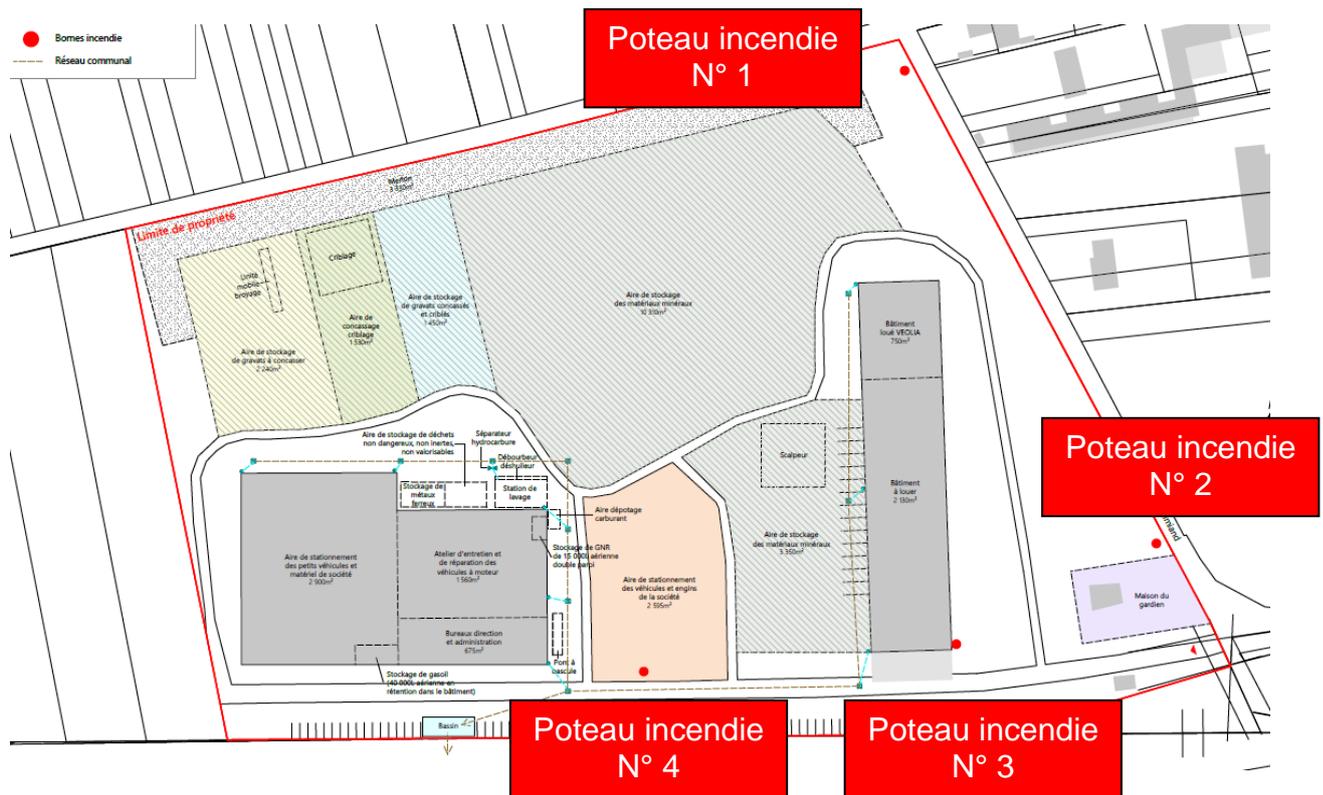
*Les compléments apportés ne répondent pas à la prescription. En effet, le dossier indique que seul le poteau incendie n°1 est capable de fournir un débit de 60 m<sup>3</sup>/h. Les 3 autres poteaux présentent respectivement un débit de 35 m<sup>3</sup>/h, 20 m<sup>3</sup>/h et 15 m<sup>3</sup> /h. Il est également indiqué dans le dossier que les poteaux incendie sont situés à moins de 200 et 300 mètres de l'installation. Or l'arrêté prescrit une implantation à moins de 100 mètres.*

*De plus, il semblerait que le poteau n°4 fournissant un débit 15 m<sup>3</sup>/h est celui qui est situé le plus proche des installations.*

*L'exploitant ne répond donc pas à la prescription et devrait prévoir une réserve d'eau d'au moins 120 m<sup>3</sup>. Concernant ce point, l'exploitant sollicitera et transmettra l'avis du SDIS. Les éléments permettant de justifier du respect de cette prescription devront être mentionnés.*

### **Commentaires mars 2018**

Actuellement, le site dispose de 4 poteaux incendie implantés sur les parcelles en exploitation.



Ces poteaux incendie présents au sein de l'installation classée ont été éprouvés afin de connaître leur débit :

Extrait du rapport d'essai :

Numérotation	Désignation	Débit en m <sup>3</sup> /heure
Poteau N° 1	Chambre de comptage	60 m <sup>3</sup> /h
Poteau N° 2	Chalet	35 m <sup>3</sup> /h
Poteau N° 3	Accueil chauffeur	20 m <sup>3</sup> /h
Poteau N° 4	Parking PL	15 m <sup>3</sup> /h
Total		130 m <sup>3</sup> pour 1 heure soit 260 m <sup>3</sup> pendant 2 heures
Débit demandé par l'arrêté		60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures soit 120 m <sup>3</sup> pour 2 heures
Soit une capacité supérieure à la prescription		140 m <sup>3</sup> pour 2 heures Cela sans compter les deux poteaux incendie situés en limite de propriété sur le domaine public

Ainsi les nouveaux éléments transmis permettent de justifier très largement le respect de la prescription. Sur la base de ces éléments, nous avons contacté le service du SDIS qui a jugé suffisant le dispositif présenté (voir courrier du SDIS en annexe 1).

#### **Éléments manquants dans le dossier**

*Article 21.III: l'exploitant ne répond pas à la prescription. Les dispositions relatives au confinement et traitement des eaux d'extinction ne sont pas mentionnées. Le calcul relatif à la capacité de rétention des eaux d'extinction n'est pas mentionné.*

*Les compléments apportés n'apportent pas de précisions concernant les dispositions prises pour les eaux d'extinction. En effet, la justification de l'exploitant porte sur le stockage des déchets inertes. Il estime que ces déchets ne sont pas combustibles et par conséquent ne nécessitent pas d'être éteints en cas d'incendie. Il ne précise pas ce que deviennent les eaux d'extinction en cas d'incendie sur machine.*

*Il est rappelé à l'exploitant que cette prescription concerne les installations de concassage, broyage et criblage visées par la rubrique 2515 susvisée. Des dispositions doivent être prises conformément à cet article.*

*Ainsi, les éléments justifiant du respect de cette prescription devront être transmis.*

#### **Commentaires mars 2018**

Concernant les installations de concassage, broyage et criblage, ces machines autoportées pourraient être à l'origine d'un incendie dû à une défaillance électrique pendant leur fonctionnement sous la responsabilité d'un chef d'équipe présent pendant les phases de travail.

Les quantités de liquides combustibles mises en œuvre dans ces machines sont de l'ordre de 1 à 2 m<sup>3</sup> (réservoir carburant, réservoir d'huile hydraulique). Ces installations sont équipées d'extincteurs permettant d'éteindre le sinistre d'une part et d'autre part si tel n'était pas le cas, l'intégralité des combustibles serait dégradée laissant au sol une machine calcinée et les résidus de combustion qui pourraient être conditionnés, collectés et traités en centre agréé.

Un autre scénario pourrait être aussi envisagé avec l'extinction de la machine en feu par étouffement à l'aide de matériaux inertes. Lors du fonctionnement de ces activités, une pelle hydraulique est systématiquement présente aux abords des machines de concassage, broyage et criblage et des stockages de matériaux inertes susceptibles d'étouffer l'incendie.

L'usage de l'eau n'est pas envisagé pour traiter ce type de sinistre.

#### **Éléments manquants dans le dossier**

*Article 26 : les compléments apportés par l'exploitant indiquent que les eaux de lavage sont collectées par le réseau des eaux pluviales. Or il est indiqué que les réseaux de collecte doivent être spécifiques. Ce qui doit également être le cas pour la collecte des eaux pluviales de toiture et de voiries (article 29)*

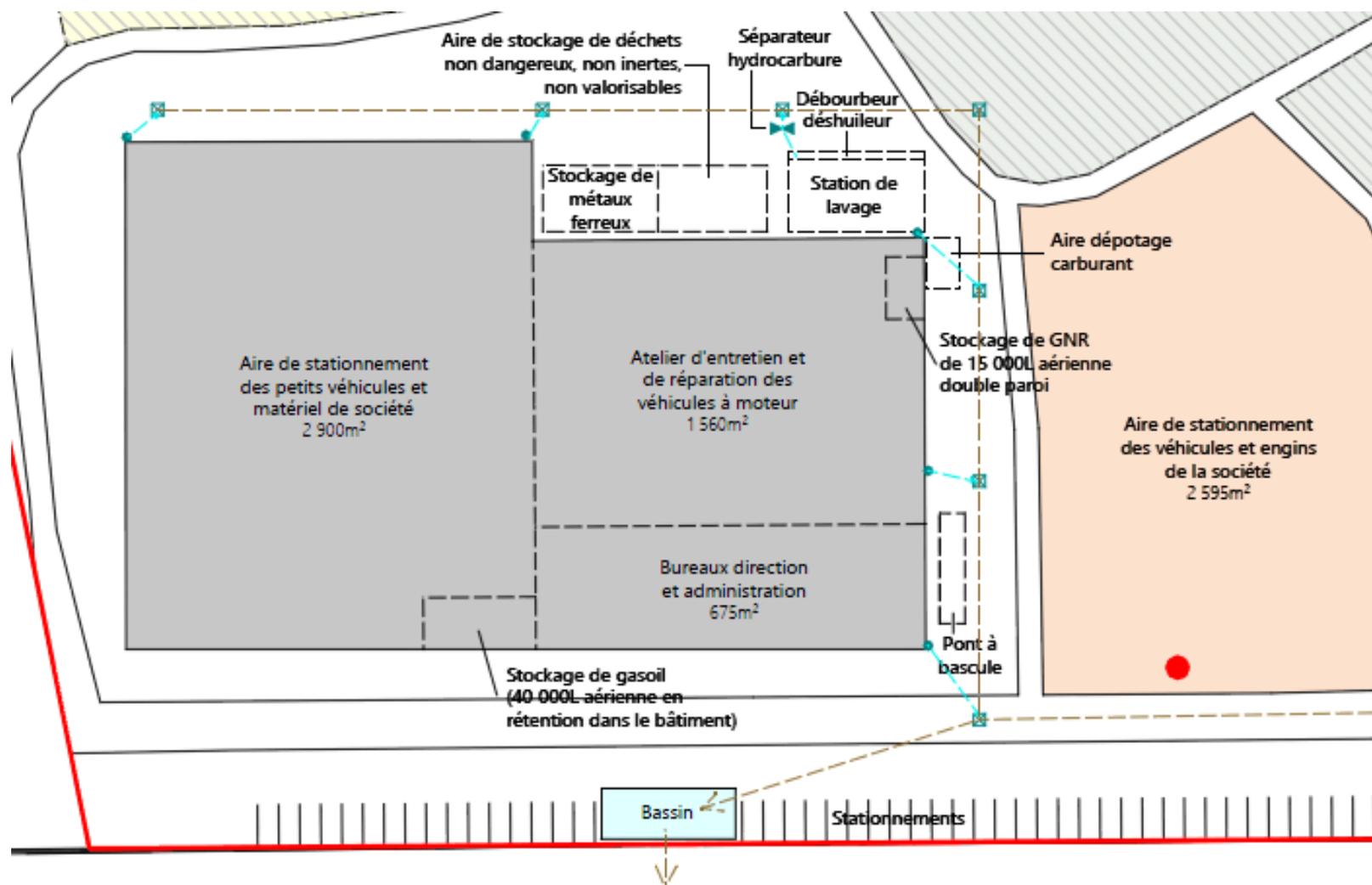
*Des précisions devront être apportées par l'exploitant. Des dispositions devront être prises en vue de répondre à ces prescriptions.*

#### **Commentaires mars 2018**

L'activité classée de la société POISSON TERRASSEMENT est exercée en lieu et place d'un ancien site industriel classé dont le réseau de collecte des eaux pluviales était unitaire.

Dans sa configuration actuelle, il est techniquement et économiquement impossible de séparer le réseau pluvial des toitures du réseau pluvial des voiries (réseau unitaire). Cependant, toutes les eaux pluviales sont collectées et acheminées vers le bassin de décantation qui existe sur le site avant rejet dans le réseau communal pluvial de la commune de PONT SAINTE MAXENCE.

Les eaux de lavage après traitement sur séparateur d'hydrocarbures dimensionné rejoignent aussi le réseau unitaire puis le bassin de décantation avant rejet dans le réseau communal pluvial de la commune de PONT SAINTE MAXENCE.



# PONT-SAINTE-MAXENCE

Section AD

Lieudit : Le Mesnil Chatelain

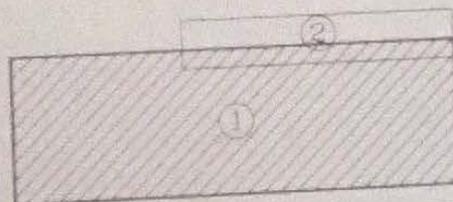
Section AE

Lieudit : Le Faubourg

Propriété de la Société CERAGEN

## PLAN D'ASSAINISSEMENT ETAT DES LIEUX

Feuille 1



ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS  
**Francis AEBY & Associés**  
Геометры Эксперты D.P.L.G.  
Siege Social:  
Tour Europe 4, Av. de l'Europe  
B.P. 315 60311 CREIL Cedex  
Tél 44 55 02 38 Fax 44 55 80 78

*Verifié en 2004*

19 JUIN 1995

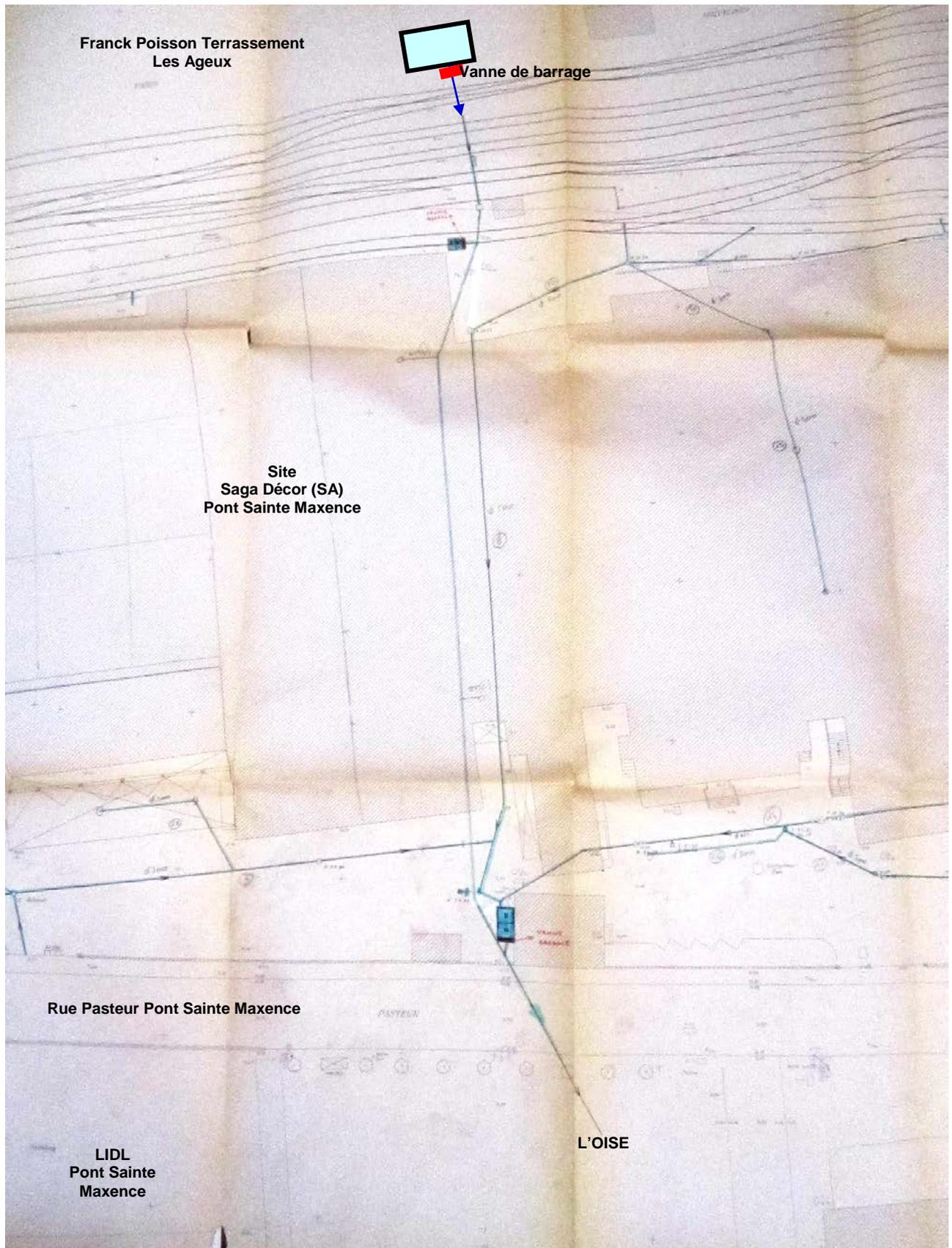
" Francis AEBY et Associés "  
S.E.L.A.F.A. de Géomètres Experts

SIEGE SOCIAL

Tour EUROPE, 4, Avenue de l'Europe,  
B.P. 315, 60311 CREIL CEDEX  
TEL : 44 55 02 38  
FAX : 44 55 80 78

BUREAU SECONDAIRE

34, Rue Elise LHOVELER  
60140 LANCOURT  
TEL : 44 73 03 17  
FAX : 44 73 84 55



SAGA DECOR PSM (novembre 2004)

CANALISATIONS EU et EP



EAUX USEES



EAUX PLUVIALES SAGA DECOR



SERVITUDE STECO



DEBOURBEUR / DESHUILEUR



VANNES DE BARRAGE

### Éléments manquants dans le dossier

#### Article 55

*Les modalités relatives aux conditions d'admission des déchets ne sont pas précisées.*

*Concernant l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux Inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;*

**Concernant l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

#### Commentaires mars 2018

La fiche d'acceptation préalable a été créée et jointe en annexe 2

POISSON-TERRASSEMENT¶ 201·Rue·Patrick·Simiand¶ 60700·Les·Ageux¶ Tél·:·.03·52·84·05·98α	<b>FICHE-D'ACCEPTATION-PREALABLE¶</b> Information·préalable·à·l'admission·des·déchets·inertes· sur·l'installation·classée¶ POISSON·TERASSEMENT¶ <u>N°·D'ACCEPTATION·:α</u>	<u>Date°:α</u>
---	--	----------------

### Éléments manquants dans le dossier

#### Article 19

*L'exploitant devra transmettre l'avis du SDIS sur la suffisance des moyens de lutte disponible.*

#### Commentaires mars 2018

L'avis du SDIS est joint en annexe 1.

### Éléments manquants dans le dossier

#### Autres points

*Si l'exploitant souhaite obtenir des aménagements aux prescriptions générales édictées par les arrêtés ministériels susvisés, des mesures compensatoires devront être proposées. La nature ainsi que la justification des aménagements demandés devront être précisés.*

#### Commentaires mars 2018

La société POISSON TERRASSEMENT sollicite des aménagements aux prescriptions générales :

#### 1. Aménagement N°1 : Article 17

L'installation classée doit disposer d'un poteau incendie susceptible de délivrer 60 m<sup>3</sup>/h à 100 mètres en tout point de l'installation classée.

Les mesures compensatoires proposées sont de :

Poteau N° 1	Chambre de comptage	60 m <sup>3</sup> /h Soit 120 m <sup>3</sup> pour 2 heures
A plus de 100 mètres		

Poteau compensé par trois poteaux supplémentaires :

Poteau N° 2	Chalet	35 m <sup>3</sup> /h
Poteau N° 3	Accueil chauffeur	20 m <sup>3</sup> /h
Poteau N° 4	Parking PL	15 m <sup>3</sup> /h
		Soit 140 m <sup>3</sup> pour 2 heures

A ces moyens hydrauliques viennent s'ajouter les deux poteaux incendie situés en limite de propriété sur le domaine public.

Ces mesures compensatoires ont été présentées au SDIS 60 qui les a jugé suffisantes au regard de l'activité exercée.

## 2. Aménagement N°2 : Article 21. III

L'installation classée doit disposer une capacité de rétention des eaux d'extinction.

Cependant pour ce type de sinistre, l'usage de l'eau n'est pas recommandé et donc une capacité de rétention associée n'est pas nécessaire.

Comme mesure compensatoire, nous proposons la maîtrise du sinistre :

- Par la mise en œuvre des moyens portatifs d'extinction par le chef d'équipe pendant la phase de fonctionnement,
- Extinction du matériel en feu par étouffement à l'aide de matériaux inertes présents en quantité suffisante au sein de l'installation classée mis en œuvre par une pelle hydraulique systématiquement présente aux abords des machines de concassage, broyage et criblage ainsi que les stockages de matériaux inertes susceptibles d'étouffer l'incendie.

## 3. Aménagement N°3 : Article 26

L'installation classée doit disposer de réseaux de collecte spécifiques.

L'installation classée dispose d'un réseau unitaire pour la gestion des eaux pluviales (EPT et EPV) et eaux de lavage (lavage de véhicules souillés de matériaux inertes à l'aide d'eau sans additif).

Comme mesure compensatoire, nous proposons une double décantation et déshuilage, dispositifs dimensionnés pour les eaux de lavage et une décantation de toutes les eaux pluviales.

Par mesure de sécurité, une vanne de barrage sera positionnée au niveau du point de rejet en amont du réseau communal de la commune de PONT SAINTE MAXENCE passant sous la société SAGADECOR avant de rejoindre le milieu naturel (OISE).

## Annexe N° 1 Rapport du SDIS



PREFET DE L'OISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
Groupement Prévision  
Chemin Sans Terre – BP 20870  
60008 BEAUVAIS Cedex  
Tel. : 03 44 06 21 00 – Poste  
Fax : 03 44 06 21 02  
E-mail : [service.prevision@sdis60.fr](mailto:service.prevision@sdis60.fr)

Affaire suivie par : M. le Lieutenant Antoine COPPIN  
Réf. / AC 2018 64

Tillé, le 1er mars 2018

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE

A  
Monsieur Hervé GODART  
CERDIS ENVIRONNEMENT  
1 rue Pasteur  
76117 INCHEVILLE

**OBJET** : Défense extérieure contre l'incendie (DECI)  
Société POISSON TERRASSEMENT  
**REFER** : Votre demande du 28 février 2018

Par transmission visée en référence, vous interrogez mes services concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) suite au rapport de la DREAL concernant votre demande d'enregistrement de la Société POISSON TERRASSEMENT située sur la Commune de Les-Ageux.

Suite à l'étude de dossier je vous informe que les dispositions mises en place dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie répondent aux attentes du SDIS.

Néanmoins, il faudra s'assurer que les poteaux de l'établissement :

- Disposent d'une aire de stationnement réglementaire.
- Soient signalées et protégées.
- Soient réceptionnées par nos services afin d'être testées et enregistrées dans la nomenclature des ressources hydrauliques disponibles pour la défense contre l'incendie.

Le Groupement Prévision se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours,

Contrôleur général Luc CORACK

C.E.R.D.I.S. Environnement

1, rue Pasteur - 76117 INCHEVILLE - Tél. 02.27.28.29.29 - Fax 02.27.28.29.28

SARL au capital de 8 000 Euros SIRET : 414 945 311 00010 - RCS DIEPPE 414 945 311 - APE 7490B

Rapport n° <b>16 01 2017</b> <b>MER N°2 DREAL</b>	<b>POISSON TERRASSEMENT</b> Site de LES AGEUX	Mars 2018 Page 14
---	--	----------------------

## **Annexe N° 2**

### **Fiche d'acceptation préalable**

POISSON TERRASSEMENT 201 Rue Patrick Simiand 60700 Les Ageux Tél : .03 52 84 05 98	<b>FICHE D'ACCEPTATION PREALABLE</b> Information préalable à l'admission des déchets inertes sur l'installation classée POISSON TERASSEMENT <b>N° D'ACCEPTATION :</b>	<b><u>Date :</u></b>
---	---	----------------------

Producteur ou détenteur du déchet		
Raison sociale :		
Adresse :		
Code postal :	Ville :	
Téléphone :	Fax :	Mail :
Nom du responsable :		Fonction :
N° Siret :		Code APE :
Activité de l'établissement :		

Client à facturer (si différent du producteur)		
Raison sociale :		
Adresse :		
Code postal :	Ville :	
Téléphone :	Fax :	Mail :
Nom du responsable :		Fonction :
N° Siret :		N°TVA Intracommunautaire :

Transporteur ou collecteur		
Raison sociale :		
Adresse :		
Code postal :	Ville :	
Téléphone :	Fax :	Mail :
Nom du responsable :		Fonction :
N° Siret :		Code APE :
Type de véhicule :	<input type="checkbox"/> camion-benne	<input type="checkbox"/> Semi-remorque
	<input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/> Camion + remorque
Equipement :	<input type="checkbox"/> Plateau	<input type="checkbox"/> Benne Type OM
	<input type="checkbox"/> Multi-bennes	<input type="checkbox"/> Semi-benne basculante
	<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Benne à fond mouvant

Quantité et conditionnement		
<u>Tonnage prévisionnel</u>		
Nombre de tonnes :		
<input type="checkbox"/> Annuel	Fréquence de livraison :	
<input type="checkbox"/> Ponctuel	Livraison du	au
<u>Conditionnement</u>		
<input type="checkbox"/> Vrac	<input type="checkbox"/> benne bâchée	<input type="checkbox"/> Balle
<input type="checkbox"/> Big-bag	<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Palettes filmées

Identification du déchet		
<u>Désignation du déchet :</u>		
Code nomenclature liste européenne (cf. annexe 1) :		
<u>Composition du déchet</u>		
Apparence du déchet :	<input type="checkbox"/> Solide	
	<input type="checkbox"/> Pulvérulent	<input type="checkbox"/> Pâteux – siccité (%) :
Odeur : <input type="checkbox"/> Forte	<input type="checkbox"/> Moyenne	<input type="checkbox"/> Faible
Couleur :		

POISSON TERRASSEMENT 201 Rue Patrick Simiand 60700 Les Ageux Tél : .03 52 84 05 98	<b>FICHE D'ACCEPTATION PREALABLE</b> Information préalable à l'admission des déchets inertes sur l'installation classée POISSON TERASSEMENT <b>N° D'ACCEPTATION :</b>	<b>Date :</b>
---	---	---------------

Responsabilité du producteur ou détenteur		
<p>Le producteur soussigné :</p> <p>Certifie qu'il connaît son engagement de responsabilité au titre du code de l'environnement Livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » Titre IV et s'engage à procurer toute information</p> <p>S'engage à fournir toute information nécessaire quant à l'identification du déchet et à livrer un produit conforme aux spécifications de cette fiche</p> <p>S'engage à porter à la connaissance des partenaires du circuit d'élimination tout changement qui interviendrait sur le déchet modifiant les indications stipulées sur cette fiche</p> <p>S'assure que le transport du déchet est effectué suivant la réglementation et les conditions de sécurité en vigueur (assurances, habilitations, signalisation, bâchage, signature du protocole de déchargement, poids de chargement...)</p>		
Date : Nom et fonction du responsable : Signature	Fait à :	Cachet

### Annexe N° 1 liste des déchets admis sur l'installation classée

Code déchet	dénomination	Restriction
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
17 05 08	Ballaste de voie ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés (2) et à l'exclusion de ceux ne respectant pas les critères de déchets inertes
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe